

Nature de l'acte :	<b>Arrêté du Maire</b>
5.4	Délégation de fonctions
Objet :	<b>Arrêté portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal</b>

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVARS,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 modifié par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 30 ;*

*Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de M. MAIGNAN Bruno, en qualité de conseiller municipal ;*

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est possible au Maire de prévoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonction et signature,

**ARRETE**

**Article 1** : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à compter du **23/03/2026**, en l'absence ou empêchement de M. PEYRONIE Pascal, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, **M. MAIGNAN Bruno, conseiller municipal, est délégué aux fonctions se rapportant au suivi et à l'exécution des travaux, la voirie et le patrimoine, listées de manière non exhaustive comme suit :**

- **entretien de la voirie,**
- **bâtiments communaux et stade,**
- **patrimoine communal (église, fontaine, ...),**
- **relation avec les concessionnaires de réseaux (assainissement EU, eau potable, éclairage public, fibre, ...),**
- **adressage et signalétique,**
- **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**

Il assurera ces fonctions et missions, en nos lieu et place et concurremment avec nous.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à M. MAIGNAN Bruno, conseiller municipal, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEYRONIE Pascal, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant le suivi et l'exécution des travaux, la voirie et le patrimoine à l'exception des documents portant engagement financier pour la collectivité : devis, titres de recettes, mandats de paiement, marché public.

Ces fonctions seront, comme prévu à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Corrèze.

A FAVARS, le 23/03/2026

Le Maire,



Georges AFONSO

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260323-2026\_ARRT\_05-AI

